



# Les licenciements économiques

## LOIRE-ATLANTIQUE

Situation au 31/03/2012

Document mensuel



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

### LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En mars 2012, **270** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en baisse de **8,8%** par rapport à mars 2011. Les licenciés avec dispositif représentent **64,1%** de l'ensemble et affichent une hausse de **4,8%**.

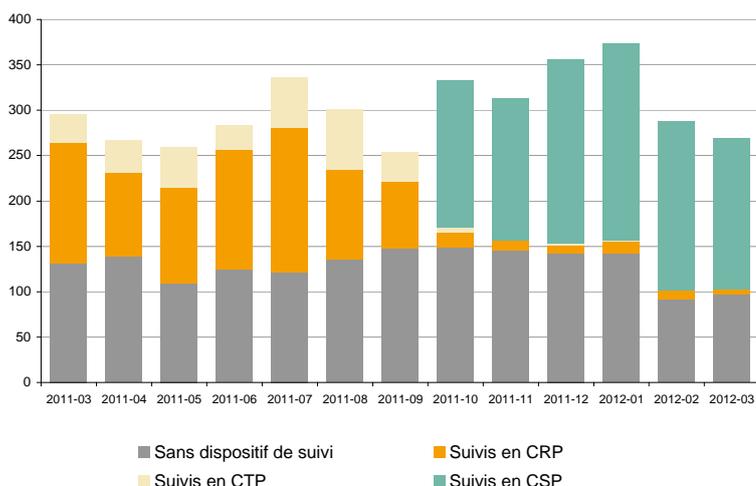
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques progresse nettement, après une longue période de baisse. Stable de septembre à novembre 2011, la valeur moyenne mensuelle repart à la hausse depuis décembre 2011 mais fléchit en mars 2012 (**311** licenciements).

En un an, **3 635** personnes ont été inscrites pour ce motif sur le département de la Loire-Atlantique (soit une baisse de **19%**).

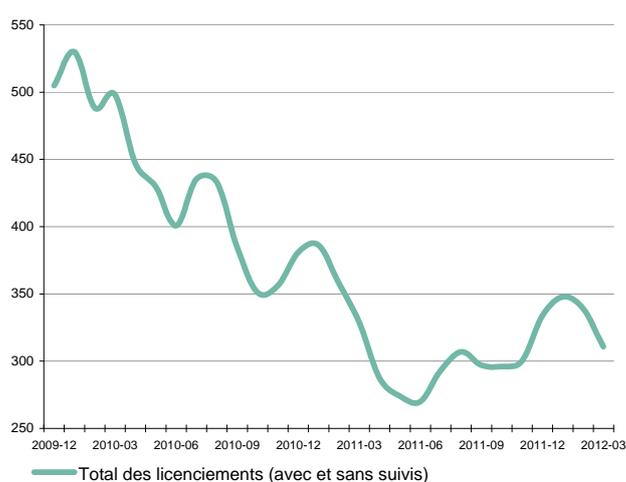
#### SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- 2-3 Leurs caractéristiques socio démographiques
- La DEFM avec dispositif

Les inscriptions suite à licenciement économique



Moyenne mobile sur 3 mois



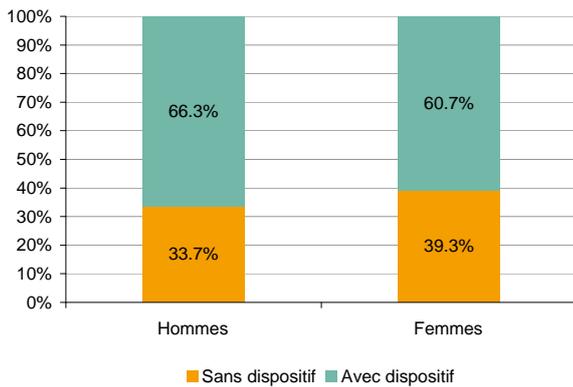
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	mars-12	270	97	35.9%	173	64.1%	6		167
	mars-11	296	131	44.3%	165	55.7%	134	31	
Evolution		-8.8%	-26.0%		4.8%		-95.5%	-100.0%	
Cumul sur 3 mois	mars-12	932	332	35.6%	600	64.4%	27	3	570
	mars-11	987	431	43.7%	556	56.3%	410	146	
Evolution		-5.6%	-23.0%		7.9%		-93.4%	-97.9%	
Cumul sur 12 mois	mars-12	3 635	1 545	42.5%	2 090	57.5%	728	271	1 091
	mars-11	4 486	2 194	48.9%	2 292	51.1%	1 894	398	
Evolution		-19.0%	-29.6%		-8.8%		-61.6%	-31.9%	

Source Persee

**Information méthodologique** : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

## LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

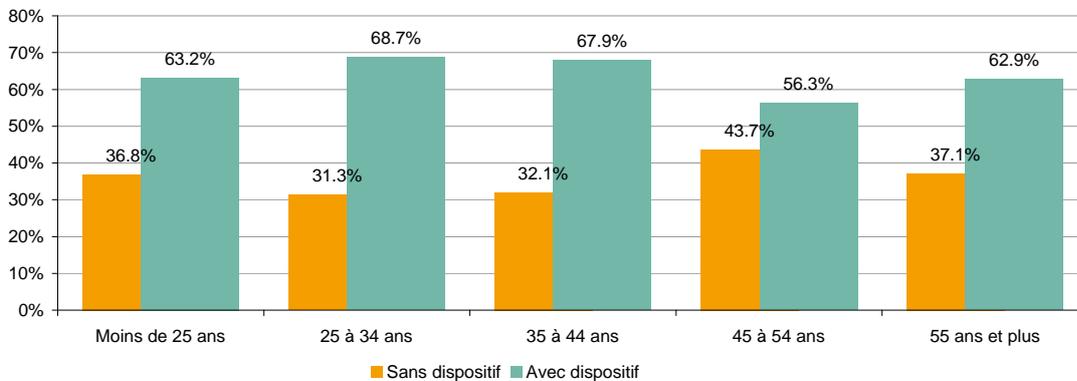
### Répartition par sexe



En mars 2012, la proportion des hommes licenciés économiques avec un dispositif (**66,3%**) est nettement plus importante que celle des femmes (**60,7%**).

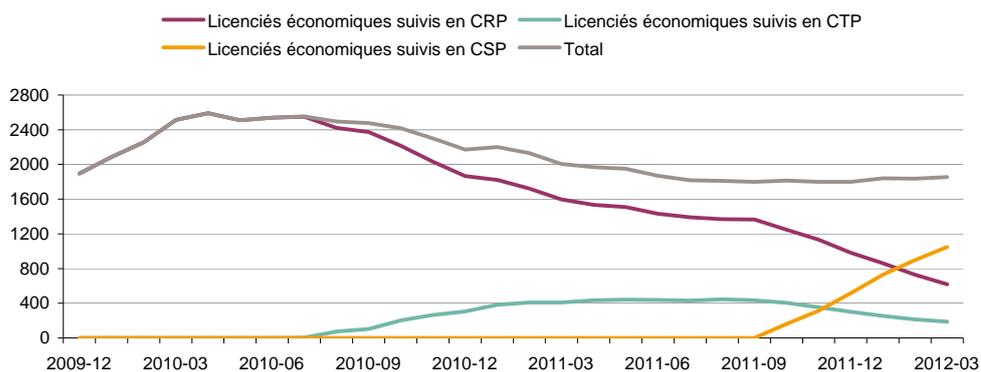
Toutes les tranches d'âge ont une part plus importante d'adhésion à un dispositif (de **56,3%** à **68,7%**). Celle de la tranche d'âge 25 à 34 ans est la plus élevée.

### Répartition par tranche d'âge



## LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

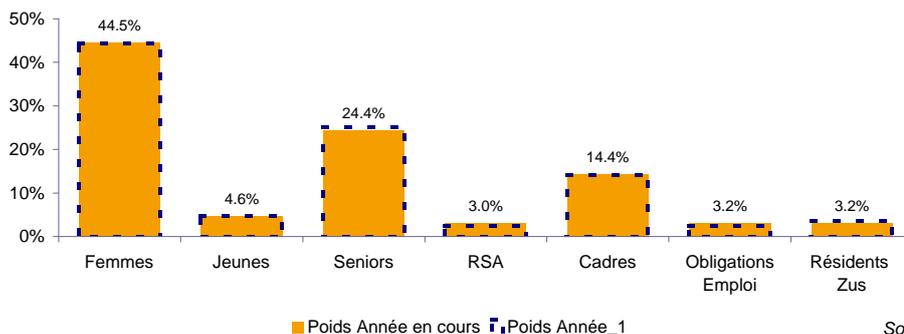
### Evolution des DEFM



	mars-10		mars-11		mars-12	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle	
Licenciés économiques suivis	2 513	2 005	-20.2%	1 854	-7.5%	
dont CRP	2 513	1 596	-36.5%	618	-61.3%	
dont CTP		409		186	-54.5%	
dont CSP				1 050		

	mars-11		mars-12		Evolution annuelle
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	
Femmes	889	44.3%	825	44.5%	-7.2%
Moins de 25 ans	93	4.6%	86	4.6%	-7.5%
50 ans et plus	501	25.0%	452	24.4%	-9.8%
Revenus de Solidarité Active	47	2.3%	56	3.0%	19.1%
Cadres	284	14.2%	267	14.4%	-6.0%
Obligations d'emploi	48	2.4%	59	3.2%	22.9%
Résidents Zone Urbaine Sensible	72	3.6%	59	3.2%	-18.1%

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).



### Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASR). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

### Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

### Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

### Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.